Réf. Farde e-Assemblées : 2590373

N° OJ : **42**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Octroi de subsides pour l'organisation d'événements sur l'alimentation durable.

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% les émissions de CO2 sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;

Considérant l'objectif inscrit dans le Plan Climat de tendre vers des systèmes alimentaires plus durables ;

Considérant l'organisation par l'ASBL Arsenic2 d'une soirée dédiée à la sécurité sociale de l'alimentation (SSA) sur le territoire de la Ville de Bruxelles le 4 avril 2024 ;

Considérant l'organisation par l'ASBL Arsenic2 de l'évènement Nourrir Bruxelles entre le 11 et le 21 avril 2024 dont le but est d'organiser des animations (spectacles, débats, ateliers, visites de projets…) pour réfléchir collectivement à la transition alimentaire, écologique et sociale ;

Considérant la demande de l'ASBL Arsenic2 de recevoir un subside de la part de la Ville de Bruxelles pour l'organisation de ces évènements ;

Considérant l'analyse du service Climat et Ville en transition du budget présenté dans cette demande concluant à un montant de dépenses éligibles de 2.545,00 EUR;

Considérant l'implantation du premier supermarché coopératif par l'ASBL "BOS COOP & CO" sur le territoire de la Ville de Bruxelles (place Saint Lambert, Laeken 1020) en février 2024 ;

Considérant l'organisation d'évènements de lancement du projet pour faire connaitre ce supermarché coopératif auprès des habitants du quartier ;

Considérant la demande de l'ASBL "BOS COOP & CO" de recevoir un subside de la part de la Ville de Bruxelles pour l'organisation de ces évènements de lancements ;

Considérant l'analyse du service Climat et Ville en transition du budget présenté dans cette demande concluant à un montant de dépenses éligible de 1.000,00 EUR;

Il y a lieu d'effectuer les engagements suivants:

- 2.545,00 EUR en faveur de l'ASBL Arsenic2 ;
- 1.000,00 EUR en faveur de l'ASBL BOS COOP & CO ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins

Arrête :

Article 1: L'octroi d'un subside de 2.545,00 EUR à l'ASBL Arsenic2 est adopté.

Article 2: L'octroi d'un subside de 1.000,00 EUR à l'ASBL BOS COOP & CO est adopté.

Article 3: L'engagement de ces dépenses à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2024 est adopté.

Article 4: Le financement de ces dépenses par la trésorerie est adopté.

Article 5: Le Collège est chargé des modalité d'éxécution.

Annexes :